

Badoud Antoinette / Castella Didier, député-e-s			
Lutte contre les déchets sauvages			
Cosignataires :	12	Direction :	DAEC
Réception au SGC :	14.05.13	Transmission à la Direction :	*24.05.13

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat d'ajouter un nouvel article dans la loi sur la gestion des déchets pour qu'un frein soit mis à l'abandon des déchets sauvages dit aussi « littering », qui désigne le fait de jeter ou d'abandonner intentionnellement des déchets dans l'espace public. En complétant la loi, ces gestes devraient constituer une infraction qui pourra être sanctionnée par une amende dissuasive à futur. La Ville de Berne et trois cantons (BL, SO et TG) ont déjà légiféré en la matière. Des campagnes de sensibilisation, notamment dans les écoles, et des incitations financières figurent parmi les solutions possibles pour lutter contre ce phénomène de société, dû à un changement de comportement préjudiciable des consommateurs.

Développement

L'abandon de déchets sur la voie publique est devenu un vrai fléau. Chaque année, des tonnes de détritres sont abandonnées dans les rues, les parcs, le long des routes, dans la nature. Selon une étude menée en Suisse par l'OFEV en 2010, les coûts directs générés par ce phénomène s'élèvent à 192 millions de francs, dont 144 pour les communes, soit 18 fr. 50 par habitant. Cela nuit à l'image de la Suisse, a des conséquences fâcheuses sur notre qualité de vie et constitue un danger pour notre agriculture.

Les milieux agricoles déplorent en effet ce fait qui va en s'amplifiant, surtout pour les exploitations agricoles situées en bordure de routes (axes névralgiques). Les travaux de nettoyage prennent de plus en plus de temps et il n'existe pas encore de chiffres fiables concernant le nombre d'animaux tombés malades ou ayant trouvé la mort à cause de corps étrangers trouvés dans les estomacs.

Au niveau national : le conseiller national Jacques Bourgeois a déposé une initiative parlementaire (13.413 – Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets), cosignée par 109 de ses collègues, avec comme objectif d'harmoniser la mise en œuvre dans les cantons. Sitôt apparue sur Facebook, 200'000 visiteurs et messages de soutiens ont été apportés. Il apparaît donc clairement que la population est sensible à cette problématique. Il est toutefois de la compétence des cantons et des communes de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ce phénomène sociétal. Il est temps d'y donner suite au niveau fribourgeois afin de renforcer la lutte contre cette véritable plaie pour notre société et notre image de « canton propre » !

Un individu a beaucoup moins de scrupule d'abandonner ses détritres dans un lieu public déjà dégradé ; il est donc temps d'agir et de remédier vigoureusement à cette problématique croissante.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).